



## NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'agglomération retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

En 2024, les budgets communautaires demeurent impactés par la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et par ricochet, des nombreux contrats souscrits par LMV. Notons que LMV ne devrait bénéficier que partiellement de l'amortisseur électricité reconduit dans la loi de finances pour 2024 et pour lequel les modalités d'octroi évoluent avec un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture, relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023). **Pour rappel, en 2023, LMV a bénéficié de l'amortisseur électricité à hauteur de 145 K€ (facture globale « aidée » de 640 K€).**

Les revalorisations successives du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics (3,5 % en juillet 2022, 1,5 % en juillet 2023 et 5 points d'indices supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024) révèlent une incidence cumulée sur les dépenses de la collectivité de 900 K€, en année pleine.

La fiscalité a été particulièrement dynamique en 2023 en raison de l'évolution des valeurs locatives, des compensations fiscales et de la dynamique de TVA reportée sur le bloc communal.

Compte tenu de ces données conjoncturelles, additionnées aux hausses de salaires successives, l'exercice budgétaire 2024 s'annonce, une nouvelle fois contraint. Néanmoins, **la situation financière de l'Agglomération demeure saine et stable en comparaison avec l'exercice budgétaire 2023.** Sur ce dernier, le budget principal affiche une capacité d'autofinancement brute à 6,4 M€, une capacité d'autofinancement nette de 5,2 M€ et une durée de désendettement proche de 2 années avec un encours de dette en baisse à 13,2 M€ (24,7 M€ au total avec les budgets annexes). **De plus, ce budget s'est désendetté et n'a pas eu recours à l'emprunt.**

### RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 REPRIS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

**Le compte de gestion** est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité.
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

**L'ensemble des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les opérations de l'année écoulée.**

**Le compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

**Les 7 comptes administratifs 2023 sont conformes aux écritures annuelles des comptes de gestion 2023 établis par le comptable public.**

Ils présentent les résultats d'exécution des deux sections, comme suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Résultat global de clôture
	Résultat courant d'exécution 2023		Résultat cumulé 2023	Solde d'investissement après reports et restes à réaliser	
<b>Principal</b>	3 584 550,94	805 092,34	3 584 550,94	- 1 192 723,87	2 391 827,07
<b>Assainissement</b>	1 415 804,53	535 663,92	1 415 804,53	1 287 017,68	2 702 822,21
<b>Eau</b>	4 075,15	23 313,72	4 075,15	298 523,45	302 598,60
<b>SPANC</b>	209,34	-292,00	209,34	-209,34	0
<b>Campings</b>	51 304,70	32 083,74	51 304,70	-51 304,70	0
<b>Mobilités</b>	-241 923,67	-161 527,92	1 248 477,59	-232 358,75	1 016 118,84
<b>Zones sud</b>	-59 464,68	0	0	0	0

#### AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 seront donc repris par les budgets primitifs 2024 de la manière suivante :

Budget	Recettes d'exploitation 002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recette ou dépense)	Recettes d'investissement excédent de fonctionnement capitalisé 1068
Principal	0	2 120 898,45	3 584 550,94
Assainissement	0	1 777 381,13	1 415 804,53
Eau	4 075,15	335 383,45	0
SPANC	0	-209,34	209,34
Campings	0	-34 835,39	51 304,70
Transports	1 016 118,84	476 142,55	232 358,75
Zones sud	0	0	0

## PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2024 du budget principal proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 53 818 900,00 €
- Investissement : 14 960 968,04 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant proposé BP	Chapitre	Montant proposé BP
011 - Charges à caractère général	8 688 949,00	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 272 421,09	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 000,00
014 - Atténuations de produits	14 670 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 078 400,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 353 680,11	73 - Impôts et taxes	14 222 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 250 000,00	731 - Fiscalité locale	23 403 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 266 106,00	74 - Dotations et participations	12 597 500,00
66 - Charges financières	316 743,80	75 - Autres produits de gestion courante	24 500,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00	77 - Produits spécifiques	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	365 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>53 818 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 816 900,00</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant proposé BP	Chapitre	Montant proposé BP
<i>Restes à réaliser 2023</i>	3 695 468,72	<i>Restes à réaliser 2023</i>	381 847,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 000,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 120 898,45
041 - Opérations patrimoniales	0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 353 680,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 079 100,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	544 700,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 250 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	2 173 600,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00
21 - Immobilisations corporelles	5 184 099,32	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 084 550,94
23 - Immobilisations en cours	2 108 000,00	13 - Subventions d'investissement	506 000,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 263 991,33
4581 - Opérations sous mandat	0,00	23 - Immobilisations en cours	0,00
		4582 - Opérations sous mandat	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 960 968,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 960 968,04</b>

L'exercice budgétaire 2024 invite une nouvelle fois à la prudence avec notamment des dépenses de fonctionnement difficiles à contenir du fait du contexte inflationniste, regardées à la loupe en vue de préserver la capacité à investir durablement sur le territoire.

LMV souhaite maintenir sa dynamique en faveur de la création d'emplois et de l'installation d'entreprises à forte valeur ajoutée assurant le développement de son territoire.

LMV va également poursuivre la transition écologique de son territoire, en s'appuyant sur ses planifications (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat) et le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

L'accompagnement du geste de tri avec le Contrat d'Objectifs Déchets, signé avec la Région Sud, la valorisation, le recyclage et le compostage forment également un axe prioritaire.

La préservation de l'offre de services publics de qualité est un indéniable atout d'attractivité territoriale.

**En section de fonctionnement**, certains postes de dépenses subissent de très nettes hausses sous l'effet de plusieurs facteurs :

- L'inflation qui demeure.
- L'augmentation des contributions aux différents syndicats de déchets et de rivières.
- Les revalorisations successives du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics.

Les recettes sont, quant à elles, présentées en très légère hausse par rapport à l'exécuté 2023 sous l'effet de la dynamique des bases fiscales annoncée (+3,9%).

**En section d'investissement**, sont à noter les programmes d'investissement ambitieux associés aux compétences obligatoires structurantes (développement économique, GEMAPI, assainissement).

Par ailleurs, le soutien aux communes membres demeure un des axes prioritaires avec l'octroi de fonds de concours (1,8 M€ par an).

Afin d'optimiser le financement des opérations et actions prévues dans le projet de territoire, l'Agglomération a positionné les projets les plus matures dans les contrats signés avec l'Etat, la région et le Département.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement collectif proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 2 459 000,00 €
- Investissement : 9 251 717,66 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
011 - Charges à caractère général	368 700,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	217 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 110 000,00
014 - Atténuations de produits	10 000,00	74 - Subventions d'exploitation	46 000,00
022 - Dépenses imprévues	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	33 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	370 300,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	6 000,00		
66 - Charges financières	217 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 459 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 459 000,00</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
<i>Restes à réaliser 2023</i>	647 854,45	<i>Restes à réaliser 2023</i>	157 491,00
020 - Dépenses imprévues	20 000,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 777 381,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	370 300,00
041 - Opérations patrimoniales	152 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	480 000,00	041 - Opérations patrimoniales	152 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	618 500,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 415 804,53
21 - Immobilisations corporelles	540 534,91	13 - Subventions d'investissement	4 128 741,00
23 - Immobilisations en cours	6 522 828,30	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 251 717,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 251 717,66</b>

En 2024, les travaux de construction de deux stations d'épuration intercommunales se poursuivent et s'achèveront (Cavaillon/Les Taillades, Gordes/Cabrières).

Par ailleurs, dans une démarche de gestion patrimoniale de son réseau, LMV réalisera différentes études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement avec un double objectif :

- Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables avec une intrusion des eaux claires parasites ;
- Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations, des programmes de travaux permettant leur renouvellement seront projetés.

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP CP	Chapitre	Mt Proposé BP CP
011 - Charges à caractère général	2 900,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	53 200,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	31 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	300,00	74 - Subventions d'exploitation	27 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 100,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>58 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 500,00</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	209,34	021 - Virement de la section d'exploitation	300,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	209,34
<b>TOTAL</b>	<b>509,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>509,34</b>

Le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 58 500,00 €
- Investissement : 509,34 €

Le budget annexe assainissement non collectif retrace des dépenses de fonctionnement constatées dans le cadre du suivi des installations d'assainissement autonome.

Une subvention d'équilibre du budget général est nécessaire pour un montant de 27 K€.

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
011 - Charges à caractère général	39 500,00	002 - Résultat d'exploitation reporté	4 075,15
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 500,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
022 - Dépenses imprévues	5 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	115 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	9 775,15	77 - Produits exceptionnels	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	100,00		
66 - Charges financières	7 500,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 700,00		
<b>TOTAL</b>	<b>134 075,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 075,15</b>

DEPENSES		INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Proposé BP CP	Chapitre	Mt Proposé BP CP
<i>Restes à réaliser 2023</i>	36 860,00	<i>Restes à réaliser 2023</i>	0,00
020 - Dépenses imprévues	10 000,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 383,45
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	9 775,15
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
21 - Immobilisations corporelles	147 800,00		
23 - Immobilisations en cours	135 498,60		
<b>TOTAL</b>	<b>395 158,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>395 158,60</b>

Le budget primitif 2024 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 134 075,15 €
- Investissement : 395 158,60 €

Pour les communes de Lourmarin et Vauzines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

Ce budget dégage de faibles marges de manœuvre. Au regard des programmes de travaux envisagés, il faudra à terme repenser la politique tarifaire. Sur ce nouvel exercice, le budget projeté tend à s'équilibrer. Des projections sont en cours.

 BUDGET ANNEXE CAMPINGS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
011 - Charges à caractère général	54 310,00	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	179 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 600,00
014 - Atténuations de produits	1 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchan	263 430,00
023 - Virement à la section d'investissement	54 700,00	74 - Subventions d'exploitation	99 380,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	141 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	12 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	19 250,00	77 - Produits exceptionnels	500,00
66 - Charges financières	1 450,00		
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciatio	0,00		
<b>TOTAL</b>	<b>450 710,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 710,00</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
<i>Restes à réaliser 2023</i>	16 469,31	<i>Restes à réaliser 2023</i>	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investisse	34 835,39	021 - Virement de la section d'exploitation	54 700,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	74 600,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 500,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	51 304,70
20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00		
21 - Immobilisations corporelles	108 400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>247 004,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>247 004,70</b>

Le budget primitif annexe 2024 « Campings » proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 450 710,00 €
- Investissement : 247 004,70 €

Sur ce nouvel exercice, des travaux doivent être menés sur les deux campings.

Évalués à 108 K€, ils traduiront :

- La réhabilitation des sanitaires du Camping « Les Royères du Prieuré » pour 50 K€ ;
- L'acquisition de structures légères « toilées » pour le Camping « La Durance » faisant suite au démantèlement de structures vieillissantes et fermées à la location.

Ce budget ne dégagent aucun autofinancement, une subvention « a minima » d'un montant de 99 K€ du budget général est prévue.

 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
011 - Charges à caractère général	1 414 500,00	002 - Résultat d'exploitation reporté	1 016 118,84
012 - Charges de personnel et frais assimilés	393 600,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
014 - Atténuations de produits	26 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchan	80 000,00
022 - Dépenses imprévues	35 000,00	73 - Produits issus de la fiscalité	2 100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	633 218,84	74 - Subventions d'exploitation	40 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	592 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	148 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
66 - Charges financières	2 400,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 246 118,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 246 118,84</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre Nat.	Mt Proposé BP
RAR	725 832,30	RAR	17 331,00
020 - Dépenses imprévues	30 000,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	476 142,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	10 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	633 218,84
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	592 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	432 358,75
21 - Immobilisations corporelles	1 037 218,84	13 - Subventions d'investissement	0,00
23 - Immobilisations en cours	100 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 115 051,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 151 051,14</b>

Le budget primitif annexe 2024 « Transports » proposé s'élève à :

- Fonctionnement : 3 246 118,84 €
- Investissement :
  - Dépenses : 2 115 051,14 €
  - Recettes : 2 151 051,14 €

Après la mise en service en 2023 d'une nouvelle ligne de transport urbain (ligne E entre la Route de Lagnes et la Colline Saint-Jacques), les objectifs poursuivis pour cette année 2024 seront les suivants :

- Renforcer les déplacements propres en centre-ville avec la mise en service d'une navette entre le centre-ville de Cavillon et le Parking du Grenouillet avec 2 bus électriques depuis janvier 2024, l'optimisation des lignes urbaines existantes (B, C, CmaNavette), l'acquisition d'un nouveau minibus accessible aux personnes à mobilité réduite, 1000 vélos, etc.) ;
- Moderniser l'accès à notre réseau de transport urbain avec le déploiement d'une solution de billettique connectée ;
- Renforcer la planification en matière de mobilité durable (plan mobilité) et offrir une solution de covoiturage sur un bassin élargi ;
- Aménager et équiper le territoire (pistes cyclables, quais de bus, etc.) avec le déploiement d'un schéma des petits équipements vélos (300 K€).



## BUDGET ANNEXE ZONES SUD

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP	Chapitre	Mt Proposé BP
011 - Charges à caractère général	70 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 366 100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 910 800,00	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	155 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	155 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 145 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	577 595,50	74 - Dotations et participations	941 701,91
66 - Charges financières	9 906,41	75 - Autres produits de gestion courante	115 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 723 301,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 723 301,91</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Mt Proposé BP CP	Chapitre	Mt Proposé BP CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 366 100,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 910 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 614 700,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	70 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 980 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 980 800,00</b>

Le budget primitif annexe 2024 « ZAE Zones Sud » regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud de Cavaillon et notamment du quartier 'Les Hauts Banquets'. Il s'élève à /

- Fonctionnement : 5 723 301,91 €
- Investissement : 4 980 800,00 €

Ce budget retrace notamment :

- ❖ une nouvelle cession de terrains au concessionnaire pour un montant de 1,1 M€ en vue de l'installation de 2 nouvelles entreprises dans l'agroalimentaire et les compléments alimentaires ;
- ❖ des études sur la zone du Camp (70 K€) menées en complémentarité de celles portées par l'EPF dans le cadre du conventionnement.

### LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 2024

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits - RAR, aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par son caractère programmatique, l'autorisation de programme donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et volonté de transparence.

5 AP/CP sur le budget général et 2 sur le budget annexe Assainissement sont actualisées en 2024.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les autorisations d'engagement sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.

AP/CP							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PLH INVESTISSEMENT	À clôturer						
Renouvellement véhicules du service des déchets			208 831,27	1 255 989,32	1 130 000,00	133 000,00	2 727 820,59
Création d'une piste cyclable RD 973			1 523 372,27	325 000,73			1 848 373,00
Requalification chemin de Losque				1 030 000,00	1 861 000,00		2 891 000,00
Création du pôle environnement déchets			15 210,00	339 000,00	2 549 000,00		2 903 210,00
Réhabilitation du hangar de la collecte				21 000,00	134 000,00	2 089 000,00	2 244 000,00
STEP Cavailon – Les Taillades		123 100,25	1 535 937,37	1 951 695,93			3 610 733,55
STEP Cabrières - Gordes	9 774,76	32 334,48	2 531 973,15	1 971 132,37			4 545 214,76
AE/CP							
	2021	2022	2023	2024	2025		TOTAL
PLH FONCTIONNEMENT	À clôturer						

## AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES BUDGETS

### Impositions directes locales : Vote des taux 2024

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont la suppression est effective sur 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

En 2020, la suppression de la TH avait entraîné une modification des modalités de vote. En effet, les communes et les EPCI **ne votaient plus de taux de TH depuis 2021**. Or, depuis 2023, les communes et les EPCI récupèrent, sous certaines conditions, un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Rappelons que 2023 est également marquée par la division par deux de la CVAE acquittée par les entreprises.

Depuis 2021, un taux de TEOM unique est désormais en vigueur sur le territoire tout comme un mode de calcul unifié pour la redevance spéciale.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux suivants :

Impôts	Taux 2024
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %
Taxe d'habitation sur les RS	8.40 %
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	10 %

#### **Approbation pour 2024 du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Au regard du programme d'investissements ambitieux, lié à la compétence GEMAPI, l'instauration de la taxe GEMAPI est effective depuis 2021.

#### **En 2024, il est proposé de déterminer un produit de 1M€.**

Ce produit ne correspond pas totalement au prévisionnel des dépenses d'investissement programmées avec les syndicats pour un montant qui, aujourd'hui, est évalué à 1.4 M€.

#### **Pour mémoire :**

Pour le financement du fonctionnement de cette compétence (contributions aux syndicats, entretien des cours d'eau), LMV a procédé à une retenue sur les attributions de compensation (AC) des communes membres. De 2018 à 2020, les charges de fonctionnement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 189 050 €.

Pour le financement de l'investissement lié à la compétence GEMAPI (travaux d'envergure sur les cours d'eau), des attributions de compensation d'investissement (ACI) ont été facturées aux communes membres. De 2018 à 2020, les charges d'investissement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 275 594 €.

Depuis 2021, cette moyenne se situe bien au-delà de la moyenne enregistrée lors de la période 2018/2020, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence signées avec LMV en 2019.

Pour cette raison, la taxe GEMAPI a été instaurée dès 2021. Dans ce cadre, le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit environ 2.2 M€ pour le territoire de LMV Agglomération.

## Budget principal LMV : Attribution des subventions et contributions de fonctionnement 2024

### Les syndicats de rivières

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, LMV, au travers de conventions de délégation de compétence avec le SIRCC et le SMAVD, finance :

- le programme de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau : débroussaillage, élagage, abattage d'arbres morts, scarification des bancs de matériaux dans le lit et replantations d'arbres ;
  - la gestion des ouvrages hydrauliques ;
  - d'importants travaux de protection contre les crues du Coulon et de la Durance.
- Soit près de 1,4 M€ affecté (contributions + investissements) au titre de la compétences GEMAPI.

<b>GEMAPI Transfert (contribution au fonctionnement des syndicats)</b>					
Descriptif	2020	2021	2022	2023	Projections 2024
SIRCC	133 813,45	152 334,85	244 908,64	180 626,89	200 000
SMAVD	44 089,93	44 141,34	43 974,71	43 194,25	44 000
SMBS	4 000,00	4 000,00	4 120,00	4 200,00	4 200

<b>GEMAPI Délégation (entretien et réparations courantes des digues)</b>					
Descriptif	2020	2021	2022	2023	Projections 2024
SIRCC	112 812,00	114 096,00	114 096,00	114 096,00	114 096
SMAVD	70 788,05	162 753,89	56 165,06	111 659,28	143 700

<b>GEMAPI Travaux</b>					
Descriptif	2020	2021	2022	2023	Projections 2024
SIRCC	160 872,20	-	106 980,99	258 668,00	176 000
SMAVD	298 406,07	53 535,09	321 393,87	172 208,46	692 000
LMV			30 808,00	49 421,00	1 000

### Les autres syndicats

Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SDIS	1 977 632,00	1 984 761,00	2 008 140,00	1 963 657,00	2 035 000,00	2 099 150
SCOT	74 606,84	71 619,60	71 619,60	71 619,60	71 700,00	72 433
SIECEUTOM	2 415 400,29	2 511 209,07	2 742 311,44	2 804 220,59	2 885 726,85	2 900 000
SIRTOM	1 117 771,04	1 162 000,00	1 211 907,17	1 280 982,99	1 332 638,01	1 404 919
<b>TOTAL</b>	<b>3 533 171,33</b>	<b>3 673 209,07</b>	<b>3 954 218,61</b>	<b>4 085 203,58</b>	<b>6 325 064,86</b>	<b>6 476 502</b>

## Les partenaires économiques

Association	Objet	2020	2021	2022	2023	2024
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156	<b>78 156</b>
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	42 000	42 000	<b>47 000</b>
Vaucluse Provence Attractivité (Adhésion)	Agence de développement touristique	53 441	53 051	53 051	52 038	<b>52 038</b>
AURAV (Adhésion)	Agence d'urbanisme	-	-	-	5 000	<b>5 000</b>
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	9 000	9 000	9 000	<b>9 000</b>
Innov'Alliance	Pôle de compétitivité – agriculture durable			7 400	7 400	<b>7 800</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>171 597</b>	<b>175 207</b>	<b>182 207</b>	<b>181 194</b>	<b>198 994</b>

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

## Les partenaires culturels

Association	Objet	2020	2021	2022	2023	2024
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000	<b>100 000</b>
La Garance	Scène Nationale	34 000	34 000	34 000	34 000	<b>34 000</b>
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques				10 000	<b>10 000</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>144 000</b>	<b>144 000</b>

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

## Autres associations et personnes morales de droit public

Organisme	Objet	2020	2021	2022	2023	2024
La Marelle	Crèche associative	105 000	105 000	105 000	31 000	31 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 300,00	2 500	5 150	5 400	8 011
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2000	2 000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	-	857	6 000	6 050	6 500
TOTAL	-	131 190,14	129 247.14	137 040,14	51 950,00	55 011

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

### Budget principal LMV : Attribution des fonds de concours 2024 (droit commun) aux communes membres

Le montant du fonds de concours versé par LMV porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut être supérieur à la participation financière de la commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, toujours dans la seule limite de la règle précédente.

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement.

La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et/ou l'acquisition d'un équipement. Sont ainsi éligibles :

- Les acquisitions immobilières et les charges afférentes si elles sont suivies d'une réalisation et si elles sont réalisées dans le cadre d'un projet.
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics.
- Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux).
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie.
- Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.
- Les travaux de voirie.

Communes	Pop. Tot. 2024	FDC 2024 (a)	Prévigrièle 2024 (b)	Total 2024 alloué (a-b=c)	Montant octroyé en Investissement
Les Beaumettes	307	8 228,95	47,70	8 181,25	8 182
Cabrières d'A.	1 837	49 239,65	391,73	48 847,92	48 848
Cavaillon	26 298	704 901,63	5 219,26	699 682,37	699 683
Cheval-Blanc	4 401	117 966,08	1 177,92	116 788,16	116 789
Gordes	1 699	45 540,64	646,97	44 893,67	44 894
Lagnes	1 706	45 728,28	517,21	45 211,07	45 212
Lauris	3 967	106 332,98	767,45	105 565,53	105 566
Lourmarin	1 065	28 546,67	379,93	28 166,74	28 167
Maubec	1 947	52 188,13	359,95	51 828,18	51 829
Mérindol	2 289	61 355,23	447,77	60 907,46	60 908
Oppède	1 313	35 194,15	442,80	34 751,35	34 752
Puget	886	23 748,68	146,12	23 602,56	23 603
Puyvert	832	22 301,25	370,67	21 930,58	21 931
Robion	4 837	129 652,79	851,75	128 801,04	128 802
Taillades	2 002	53 662,37	426,81	53 235,56	53 236
Vaugines	575	15 412,52	223,47	15 189,05	15 190
<b>TOTAL</b>	<b>55 961</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>12 417,51</b>	<b>1 487 582,49</b>	<b>1 487 592</b>


**Rappel** : les fonds de concours destinés à financer des investissements à vocation touristique ou favorisant les mobilités douces.

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique, etc.).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023 et 2024-2025.

Nom de la commune	Total mandat 2020-2025	Total 2024/2025
Les Beaumettes	33 302	11 101
Cabrières d'Avignon	83 717	27 906
Cavaillon	466 535	155 512
Cheval-Blanc	115 689	38 563
Gordes	143 154	47 718
Lagnes	81 336	27 112
Lauris	110 211	36 737
Lourmarin	134 066	44 689
Maubec	85 317	28 439
Mérindol	87 134	29 045
Oppède	137 407	45 802
Puget	40 111	13 370
Puyvert	40 636	13 545
Robion	118 914	39 638
Les Taillades	84 945	28 315
Vaugines	37 526	12 509
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000</b>	<b>600 000</b>

 **Budget principal LMV : Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2024 versée à la commune de Cavaillon**

À défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI à fiscalité propre - soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique - est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une DSC, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, des IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) et de la TAFNB au titre de l'année du versement de la dotation, et les produits de ces mêmes impositions constatés l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les mêmes conditions que la DSC dite de droit commun.

Le montant de la DSC de la commune de Cavaillon est évalué à 246 042.50 €.

Impôts économiques et compensations LMV	2022	2023	Variation	DSC
Produit CVAE	3 747 937,00	3 833 915,00	85 978,00	42 989,00
Produit CFE	6 163 558,00	6 522 190,00	358 632,00	179 316,00
Produit IFER	468 015,00	479 417,00	11 402,00	5 701,00
Produit Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	100 446,00	108 927,00	8 481,00	4 240,50
CET Allocation compensatrice locaux industriels	1 337 680,00	1 363 334,00	25 654,00	12 827,00
TFPB Allocation compensatrice locaux industriels	24 920,00	26 858,00	1 938,00	969,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 842 556,00</b>	<b>12 334 641,00</b>	<b>492 085,00</b>	<b>246 042,50</b>



## Budget principal LMV : avance de trésorerie au Budget annexe « ZAE Zones sud »

Le Budget annexe ZAE zones sud se décompose en trois zones distinctes :

La zone des Hauts Banquets

La zone du Camp

La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du budget principal.

Pour la zone du Camp, qui est en phase d'études et de diagnostics, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal d'un montant maximum de 70 000 € pour l'exercice 2024.

Les avances effectuées seront remboursées par le budget annexe Zones Sud au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

## Budget principal LMV : vote de subventions de fonctionnement au profit des budgets annexes

### **Budget assainissement non collectif**

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

Dans l'attente des résultats de l'étude sur la tarification, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 200 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

### **Budget campings**

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, des investissements sont prévus sur les campings intercommunaux et notamment le camping « La Durance ».

Leur financement et l'équilibre 2024 du budget annexe « Campings » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 99 380 €.

### **Budget Zones Sud**

La section de fonctionnement des budgets de zones d'activité retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des hauts banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site ayant précédés la vente des terrains à l'aménageur. Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par la collectivité.

Dans le même temps, LMV entame des études et des travaux en vue du futur aménagement de la zone du Camp. Pour le moment, ces coûts sont entièrement supportés par la collectivité.

En conséquence, pour équilibrer le budget annexe « zones sud », il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal pour un montant maximum de 364 107 €.